

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/05/2026

Référence
2026-34

Objet de la délibération
Désignation d'un ou plusieurs élus référents de la Convention Territoriale Globale (CTG) et la convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire (PEdT)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	12

Date de la convocation
19/05/2026

Date d'affichage
19/05/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mamers
Le : 03/06/2026

Et

Publication ou notification du :
03/06/2026

L'an 2026 et le 28 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : ALICOT Josiane, LECOMTE Sophie, OUARDIRHI Roselyne, PETIT Emilie, ROCABOY Martine, VIVET Marie-Christine, VOLET Valérie, MM : BLOT Mickaël, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusés : MM : CHAMPION Jean-François, MOUTON Julien, ROGER Stéphane

Invitée : Mme NEVEU Magali

A été nommé(e) secrétaire : Mme ALICOT Josiane

Objet : Désignation d'un ou plusieurs élus référents de la Convention Territoriale Globale (CTG) et la convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire (PEdT)

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,
- le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12 ;
- le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;
- la définition de l'intérêt communautaire d'action sociale de la Communauté de communes du Perche Emeraude : « la coordination de la Convention Territoriale Globale conclue avec la CAF » et « la coordination du Projet Educatif Territoriale ».
- la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, la Communauté de communes du Perche Emeraude, 31 communes et 2 SIVOS le 13 mars 2026 pour la période 2023-2027.
- La convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire (PEdT) à l'échelle du bassin Tufféen et la convention relative à la mise en place d'un PEDT à l'échelle du bassin de vie Fertois-Montmirailais auquel la commune de [nom] est signataire avec la Préfecture de la Sarthe, le directeur académique des services de l'Education Nationale, la Direction de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, la Communauté de communes du Perche Emeraude et les autres collectivités engagées dans la démarche (31 communes et 1 SIVOS).

Considérant

- que la Convention Territoriale Globale constitue un cadre stratégique de coopération partenariale visant à renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques locales en matière de services aux familles, à l'enfance, à la jeunesse et à la parentalité ;
- que le Projet Éducatif de Territoire organise la continuité et la cohérence éducative des temps de l'enfant, en lien avec l'ensemble des partenaires éducatifs du territoire ;
- que la Communauté de communes du Perche Emeraude assure la coordination générale de la CTG et du PEdT à l'échelle intercommunale ;
- qu'il apparaît nécessaire d'identifier au sein du conseil municipal un ou plusieurs élus référents afin d'assurer le suivi, la représentation de la commune et la bonne articulation des actions menées dans le cadre de ces dispositifs ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

De désigner au sein du conseil municipal **un ou plusieurs élus référents** de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de la du Projet Éducatif de Territoire (PEdT).

Article 2 :

Sont désignés en qualité d'élus référents CTG et PEdT :

- Madame ROCABOY Martine, conseillère municipale
- Madame ALICOT Josiane, conseillère municipale

Article 3 :

Les élus référents auront pour mission notamment :

- de représenter la commune dans les instances de pilotage, de suivi et d'animation de la CTG et du PEdT ;
- d'assurer le lien entre la commune, l'intercommunalité et les partenaires concernés,
- d'informer le conseil municipal de l'avancement des travaux et des actions menées dans le cadre de ces dispositifs ;
- de contribuer à la déclinaison locale des orientations stratégiques définies à l'échelle intercommunale.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à la communauté de communes du Perche Emeraude et aux partenaires concernés, et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/06/2026
Le Maire
Pascal BOURGOIN

